

Messieurs

Nesdoly
Olaussen
OrlikowPeters
Rodriguez
RoseRowland
Saltsman
Symes—26.

● (0320)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.
(Le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme il est entendu que le bill passera à l'autre endroit, nous allons probablement suspendre la séance jusqu'au son du timbre alors que nous pourrons, espérons-nous, donner la sanction royale à cette mesure.

M. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me demande si à cette heure tardive le ministre a suffisamment d'inspiration pour rendre une décision divine quant à notre programme pour mardi prochain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou plus immédiatement qu'allons-nous faire au cours de la prochaine heure.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent nous allons suspendre la séance jusqu'au son du timbre.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 3 h 25 du matin.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 6 heures du matin.)

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa le 1^{er} septembre 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la

Sanction royale

Chambre du Sénat aujourd'hui afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

Monsieur l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-217, Loi pourvoyant à la reprise et à la poursuite des opérations ferroviaires ainsi qu'au règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés—Chapitre 32.

M. l'Orateur: Je suis sûr d'exprimer les sentiments de tous les députés en remerciant le personnel de la Chambre des services qu'il nous a rendus au cours de cette longue séance.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: On m'informe que non seulement le personnel de la bibliothèque, du restaurant et de la cafétéria, des Journaux et des Débats, mais le personnel directement rattaché à la Chambre des communes, les pages et les gardes, sont demeurés fidèlement à notre service au cours de ces longues heures. Il va sans dire que nous leur en sommes reconnaissants.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Conformément à l'article 2(3) du Règlement, la Chambre s'ajourne au mardi 4 septembre, à 2 heures.

(A 6 h 13 du matin, la séance est levée d'office conformément à l'ordre spécial.)